



DĒBAT
PUBLIC

LA MER
EN DĒBAT

ORGANISÉ PAR



commission
nationale du
dĒbat public



DĒbat public

« La mer en dĒbat »

Enseignements provisoires

rapport d'Ētape

Rapport d'étape – Mars 2024

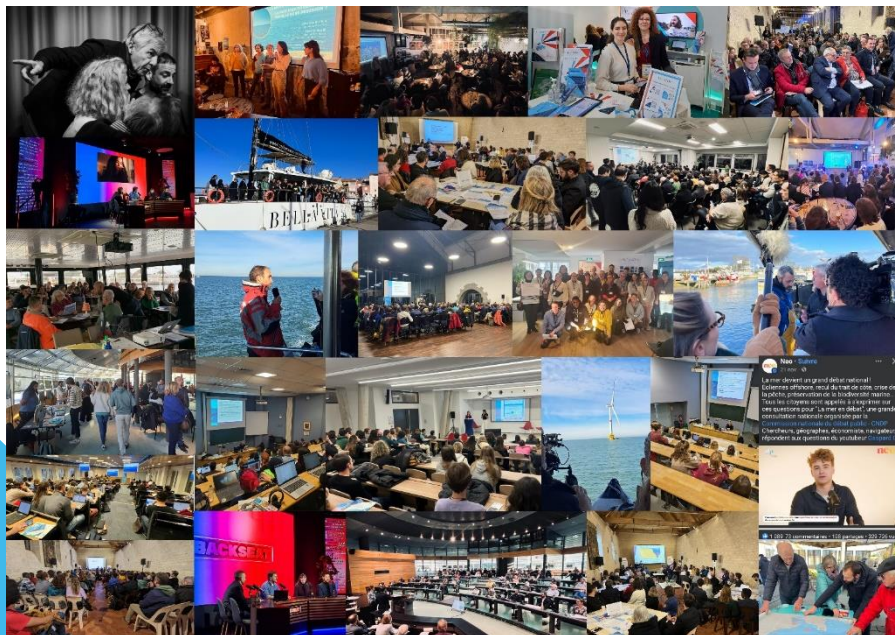
Débat public organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP), portant sur la mise à jour des documents stratégiques de façade et la cartographie de l'éolien en mer.

20 novembre 2023 – 26 avril 2024

Ce rapport d'étape n'a pas vocation à être exhaustif. Il est effectué à partir de l'exploitation des données d'une partie des événements du débat public à mi-parcours (jusqu'en février) et vise à donner un aperçu des premiers enseignements qui se dégagent (cette analyse ne prend pas en compte les données issues des outils en ligne « Faites l'expérience ! » et le questionnaire de la Chaire maritime Nantes Université). Il ne s'agit donc pas des conclusions du débat public.

L'ensemble des observations et propositions du public sera restitué dans le compte-rendu final du débat en juin 2024. Les enseignements en termes de spatialisation figureront dans ces conclusions.

Ce présent rapport d'étape a été rédigé par l'équipe du débat public « La mer en débat » présidé par Floran Augagneur.



Sommaire

Spécificités de ce débat public	4
Quelques enseignements à mi-parcours	4
L'enjeu de l'information et de la connaissance utile	4
Le changement climatique, la biodiversité et le bon état écologique	6
La gouvernance : un thème qui a pris une importance croissante dans le débat public.....	6
A. La gouvernance de la planification maritime.....	6
B. La gouvernance des zones protégées (AMP, ZPF et autres).....	7
La pêche : une opposition court terme / long terme qui fait apparaître la dimension sociale (et la pluralité des pratiques) de la pêche.....	7
A. Articulation court terme et long terme	8
B. Dimension sociale	8
Le développement de l'éolien en mer	8
A. Opportunité.....	8
B. Alternatives.....	9
C. Conditions	9
Raccordement et atterrage.....	10
Les outre-mer.....	10
La défiance du public sur la sincérité de la procédure	10
Principaux points de débat (non exhaustif)	10
Sur les liens environnement et activités humaines.....	11
Sur les liens environnement et énergies marines.....	11
Sur les liens énergies marines et activités humaines.....	12
La suite	13

Spécificités de ce débat public

Ce débat public présente un certain nombre de caractéristiques :

- Une multitude de sujets traités dont beaucoup pourraient faire l'objet d'un débat public propre¹ ;
- Il porte sur l'aménagement de tout un espace, espace moins visible (une colonne d'eau plutôt qu'une surface) et moins connu que l'espace terrestre ;
- Le périmètre géographique du débat est très étendu (l'ensemble des côtes métropolitaines, leur domaine public maritime et leur zone économique exclusive) avec des enjeux variés et des priorités différentes d'un territoire à l'autre ;
- Une forte dimension prospective des décisions que le débat doit éclairer (à horizon 2030-2035 et 2050)².

Quelques enseignements à mi-parcours

L'enjeu de l'information et de la connaissance utile

Y-a-t'il un déficit ou un excès de connaissances ? Sur l'ensemble des sujets du débat, le public fait régulièrement le constat du manque de connaissances (sur les ressources, les fonds marins, sur les effets du changement climatique, l'impact des activités humaines, etc.). « *On manque cruellement de connaissances* » a par exemple déclaré un participant à Saint-Malo. Cette affirmation peut parfois sembler paradoxale avec la somme de rapports et d'études publiés sur les sujets concernés ou de laboratoires qui s'y consacrent. Ce paradoxe se manifeste, par exemple, dans la difficulté pour le public à obtenir des réponses claires concernant l'état de certains milieux, l'évaluation de l'impact des différentes activités humaines, maritimes (dont le développement de l'éolien en mer) comme terrestres (l'évaluation des causes de pollutions terrestres), et de leurs effets cumulés. Il semble difficile pour le public d'accéder à l'information pertinente pour se forger un avis éclairé sur ces sujets.

¹ Le bon état écologique, la protection de la biodiversité, les impacts des activités terrestres et de l'urbanisation, le changement climatique et le recul du trait de côte, les liens terre-mer, les érosions et inondations, la cohabitation des usages, les enjeux et évolutions des activités de pêche, de conchyliculture, de tourisme, de trafics maritimes, de plaisance, les énergies marines et le développement de l'éolien en mer, la gouvernance, etc.

² La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB3) et la stratégie nationale pour les aires marines protégées (SNAP) prévoient de protéger 30% du territoire d'ici 2030, dont un tiers en protection forte (10%). Quant à la loi accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), elle prévoit que « Le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation, sur une période de dix ans à compter de sa publication, d'installations de production d'énergies renouvelables en mer à vent et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité ». La cartographie définit également des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à horizon 2050.

Ces constats sur l'information et la connaissance sont une constante des débats publics sur l'éolien en mer (cf. [compte-rendu du débat public « en mer en Normandie de nouvelles éoliennes ? »](#) ; [compte-rendu du débat public « Éoliennes flottantes au Sud de la Bretagne »](#) ; etc.). Un Observatoire national de l'éolien en mer a été créé en 2022.

Dans ce débat de planification maritime, cet enjeu de l'information et de la connaissance peut se décliner en trois grandes questions :

1. En premier lieu, qu'est-il nécessaire de savoir pour décider sur les différents sujets de la planification maritime ? Est-il possible d'identifier précisément ce qu'il est nécessaire de savoir pour décider ? À quel moment la connaissance peut-elle être considérée comme suffisante pour décider ? Comment prendre en compte la connaissance dans le processus de planification et permettre des réajustements lorsque les connaissances seront disponibles ?
2. En second lieu, quelles sont les sciences et disciplines à prendre en compte (des arguments plaident aussi en faveur de la prise en compte des sciences humaines et sociales) ? De plus, la connaissance utile est-elle de nature scientifique uniquement ? Une partie du public évoque également la nécessité de reposer sur l'« expertise terrain », c'est-à-dire la connaissance acquise et développée par les praticiens de la mer, pour la connaissance des milieux, de l'état des stocks ou des conséquences du changement climatique (migration des espèces, etc.). Pour une partie du public, la connaissance scientifique et l'expertise terrain s'opposent, alors que pour d'autres elles se complètent.
3. Enfin, comment rendre l'état de la connaissance plus accessible pour éclairer le public ? Au-delà de l'état des lieux de la connaissance (et de la non-connaissance), **il y a un véritable enjeu de synthétisation des connaissances existantes, de leur traduction en langage accessible et de leur diffusion auprès des décideurs et du public.** Le temps du débat public est trop court pour effectuer ce travail ; synthétiser l'ensemble des publications scientifiques sur le milieu marin et les sujets relatifs à la planification maritime, comme le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) le fait sur le climat, apporterait une réponse à cet enjeu.

Le changement climatique, la biodiversité et le bon état écologique

La question du changement climatique est centrale dans ce débat public. D'une part, c'est pour lutter contre le changement climatique que le développement de l'éolien en mer est proposé par la maîtrise d'ouvrage. D'autre part, la question de l'adaptation au changement climatique **dans tous les domaines maritimes** est posée : que ce soit en conséquence du recul du trait de côte et du risque de submersion marine, du réchauffement de la température de l'eau et de l'acidification des océans (entraînant notamment la migration des ressources), ou des modifications des courants et des vents marins, etc. Pour certains ce dernier point fait peser sur le développement de l'éolien en mer une incertitude sur la pérennité des zones potentielles. Enfin, la nécessaire décarbonation induit des évolutions dans les activités humaines (dont les ports).

Parfois, la lutte contre le changement climatique est posée en tension avec celle contre la perte de biodiversité. Quel est l'impact du développement de l'éolien en mer, et principalement des effets cumulés d'un objectif de 45 GW, sur les écosystèmes marins déjà fragilisés, la biodiversité marine, les mammifères marins et l'avifaune ?

Par ailleurs, les objectifs de protection de la biodiversité et notamment de protection forte questionnent. Le système de protection actuel est souvent jugé peu lisible, parfois qualifié de « millefeuille ». Si l'ambition de mieux protéger des surfaces est largement partagée, les modalités de cette protection font débat et une partie des participants doutent que les régulations et moyens de surveillance suivent (voir « gouvernance des zones protégées »).

Quoi qu'il en soit, le bon état écologique de la mer ne peut être atteint avec la seule protection de certaines zones en mer : il est en effet régulièrement rappelé que l'état écologique de la mer est principalement dû à la **pollution terrestre** (voir « liens environnement et activités humaines » p. 9).

La gouvernance : un thème qui a pris une importance croissante dans le débat public.

A. La gouvernance de la planification maritime

La question de la gouvernance de la planification, souvent jugée complexe avec l'Etat comme seul décideur, est abordée par la place des collectivités territoriales, celle des élus, des parties prenantes, du public (dont la place des femmes dans les activités maritimes), des scientifiques, mais aussi du droit, de l'information, et du lien des DSF avec d'autres documents de planification comme les SCoT et les SAGE. La question du découpage des façades administratives et leurs frontières est aussi abordée. L'arbitraire du découpage questionne, notamment celui entre les eaux normandes et les eaux bretonnes, découpage qui peut être source de blocages, comme l'a montré l'absence de carte de proposition de l'État autour des îles anglo-normandes.

La coordination de la gouvernance entre Etats européens (sur la façade méditerranéenne notamment) et Royaume-Uni est aussi interrogée sur la gestion des zones environnementales, comme sur les projets de parc éoliens (MEMN). La compatibilité entre la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023 et de la directive européenne RED III, et la cohérence entre la planification maritime et la planification énergétique, sont questionnées.

B. La gouvernance des zones protégées (AMP, ZPF et autres)

La question de la gouvernance concerne aussi celle des zones à protéger (AMP, PNM, N2000, ZPF, etc.) : quelles collaborations des acteurs gestionnaires, des usagers, des élus locaux et du public ? Les différentes mesures déjà existantes sont-elles respectées et réellement appliquées ? Et si ce n'est pas le cas, comment les faire appliquer de manière satisfaisante avant d'en créer de nouvelles ? Les moyens des instances de surveillance et de contrôle sont-ils suffisants ? Quelles évaluations des effets et impacts des dispositifs de protection des milieux marins ?

Enfin, l'absence d'interdiction préalable dans la notion de protection forte définie par le décret du 12 avril 2022 interroge une partie du public : quel degré de protection implique-t-il ? L'État doit-il intervenir pour assurer une régulation standardisée ou au contraire laisser les acteurs cogérer en fonction des territoires et des enjeux sans régulation a priori ? Quelle que soit la réponse à cette question, et le modèle de protection débattu (intégrale ou non), la nécessité d'une gouvernance équitable avec les acteurs et usagers de la mer est affirmée.

La pêche : une opposition court terme / long terme qui fait apparaître la dimension sociale (et la pluralité des pratiques) de la pêche

Le débat public s'est tenu dans un contexte difficile pour la filière pêche. Au-delà des multiples contraintes (hausse du gasoil, Brexit, parcs éoliens en mer, etc.), la première partie du débat s'est déroulée pendant les interdictions de pêche dans le golfe de Gascogne et conjointement à une crise du monde agricole.

Le changement climatique est un enjeu important pour les activités de pêches : apparition de nouvelles espèces, migration vers le Nord de certaines espèces, diminution de la taille de certaines espèces, etc. Le débat public met en lumière la grande diversité des pêches françaises en fonction des pratiques et des territoires. Il a également mis en avant les enjeux liés à la définition des différentes pêches et à leurs critères. L'impact des différents types de pêches sur l'environnement et sur la gestion de la ressource est également questionné mais sur ce thème également, le public fait régulièrement le constat d'un manque d'information, de diagnostic clair et partagé, pénalisant sa capacité d'appréciation des enjeux et solutions, et d'expression d'arguments.

A. Articulation court terme et long terme

Comme pour les autres activités, la nécessité pour la filière aval des pêches d'évoluer vers un modèle plus durable est peu questionnée, mais les effets de nouvelles contraintes à court terme sur les pêcheries et notamment sur l'économie locale (cristallisation, emplois, consommation, etc.) inquiètent. De nombreuses propositions formulées par le public concernent la gestion à long terme des ressources halieutiques, la transition des pratiques de pêche et des outils utilisés (navires et engins de pêche moins énergivores, décarbonés, filets de pêche biodégradables, subventions, etc.). La pratique du chalutage de fond est particulièrement critiquée, certains soulignant que les restrictions actuelles sont insuffisamment respectées et appellent à une réglementation plus stricte, voire à son interdiction.

B. Dimension sociale

La nécessité de penser aussi la pêche à court terme fait apparaître sa dimension sociale : par exemple, l'impact des interdictions de pêche dans le Golfe de Gascogne a pénalisé des marins français et leur a imposé un surplus de travail administratif, alors que l'efficacité de cette interdiction est critiquée. Si les captures sont interdites sur certaines zones, alors se pose la question de l'aide efficace aux pêcheurs avec des solutions à court terme leur permettant de gérer le temps long nécessaire à la reconstitution de la ressource.

Enfin, bien qu'il y participe activement, le monde de la pêche se montre souvent sceptique envers le débat public : crainte des caricatures et des campagnes des associations environnementales, doutes sur l'utilité du débat, etc.

Le développement de l'éolien en mer

A. Opportunité

L'opportunité de développer l'éolien en mer est un point de clivage dans ce débat. Elle est questionnée à plusieurs niveaux, notamment : l'efficacité de l'éolien en mer dans la lutte contre le changement climatique, l'opportunité de développer l'éolien en mer aujourd'hui compte tenu d'un manque de connaissance, et l'opportunité de développer l'éolien en mer « massivement » questionnant l'objectif de 45 GW environ.

Les arguments donnant lieu à la controverse sur l'efficacité de l'éolien en mer dans la lutte contre le changement climatique reposent souvent sur l'argument selon lequel l'électricité en France est déjà largement décarbonée, le développement de l'éolien en mer se voit alors opposé à une alternative nucléaire. Le débat se déplace alors sur les scénarios énergétiques : les scénarios sans nouveau projet éolien en mer sont-ils viables ? Quid de scénarios avec moins d'éolien en mer ? Le « mur électrique » auquel il faudrait faire face est également débattu : pour quels usages de l'énergie l'éolien en mer est-il finalement développé ? La procédure de participation du public sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie devrait approfondir ces points.

Plus généralement, les critiques sur l'opportunité de développer l'éolien en mer concernent aussi l'impact sur l'environnement (collision avec des oiseaux, effet des bruits et ondes sur la faune marine, rôle dans le déploiement d'espèces invasives, etc.), l'impact sur le paysage, l'impact sur le tourisme, l'impact sur l'emploi (où seront fabriquées les éoliennes ? quels impacts sur l'emploi des autres activités marines, dont la pêche ?), la souveraineté énergétique (si les parcs appartiennent à des groupes étrangers), le rendement des éoliennes en mer (puissance installée vs. énergie produite) et le coût du MWh de l'électricité produite

B. Alternatives

Les alternatives débattues concernent principalement :

- les autres énergies renouvelables marines : l'hydrolien, l'houlomoteur et l'énergie marémotrice, le photovoltaïque offshore, la thalassothermie ;
- le nucléaire et l'hydrogène ;
- la sobriété : comportement et modes de vie et de consommation.

Alors que, pour certains, le développement de ces alternatives pourrait réduire l'objectif de développement de l'éolien en mer et donc la pression sur certains territoires, pour la maîtrise d'ouvrage ces dernières ne seraient pas assez matures, ou déjà à des niveaux d'objectifs qu'elle considère ambitieux (nucléaire et sobriété).

C. Conditions

Dans tous les cas, des conditions sont posées à son développement. Ces conditions concernent : les impacts sur l'environnement (l'exclusion des zones protégées notamment), les impacts sur les activités humaines (dont les impacts sur les activités de pêche), l'acquisition d'une connaissance suffisante, l'impact sur les paysages considérés comme constitutifs de l'identité des territoires, les retombées économiques locales, les retombées fiscales (les taxes sur l'éolien font l'objet de propositions concernant les zones concernées par la taxe et l'attribution des recettes), la souveraineté énergétique, les conditions d'une efficacité énergétique de l'éolien en mer (faisabilité technique, coût-bénéfice, atterrages) et la répartition spatiale des parcs.

Ce dernier point, la répartition des potentiels parcs – les propositions de l'Etat de fourchettes entre les façades puis de zones propices – est questionnée au regard de l'espace parfois considéré comme saturé (dans la Manche et en Méditerranée principalement), ou de la juste répartition de l'effort entre les territoires (principalement soulevé en Normandie, Pays de la Loire et Charente-Maritime). La justice territoriale apparaît alors comme une des principales conditions au développement de l'éolien en mer.

Raccordement et atterrage

La faisabilité du raccordement et la capacité du réseau électrique terrestre à accueillir les objectifs de GW présentés par la Maîtrise d'ouvrage interrogent. La publication de documents d'élaboration du schéma décennal de développement du réseau (SDDR) par Réseau de transport d'électricité (RTE) est attendu pour le dernier mois de débat, un événement y sera consacré.

Les zones de raccordement sont aussi questionnées au regard de leur compatibilité avec les aires marines protégées.

Les outre-mer

Avec les territoires ultramarins, la France est le 2e domaine maritime mondial. Les enjeux de protection de la biodiversité ou de l'indépendance énergétique sont particulièrement importants dans l'espace maritime ultramarin.

La CNDP a été saisie pour associer le public à la mise à jour des Documents Stratégiques de Façade des quatre façades métropolitaines et n'a pas été saisie des Documents Stratégiques de Bassins Maritimes (DSBM). Cette absence interroge et fait l'objet de critiques.

La défiance du public sur la sincérité de la procédure

Malgré les modifications législatives récentes sur l'éolien en mer qui situent le débat public bien en amont des décisions, le scepticisme sur l'écoute du décideur, l'influence de la parole du public, et donc de l'utilité du débat, reste important. La défiance est manifeste. Contrairement à ses engagements, l'Etat n'attend pas les retours d'expérience des fermes pilotes en Méditerranée pour identifier les zones des potentiels futurs parcs. L'absence des cartes de proposition de l'État sur certaines façades (NAMO et en partie MEMN) jusqu'en mars, sans explication de la part de l'État sur les raisons de cette absence, puis les conditions de leur publication par l'Etat, ont entretenu cette défiance du public et notamment des élus locaux.

Principaux points de débat (non exhaustif)

Le principe de la planification de l'espace maritime est de ne pas traiter les sujets en silo. Les principaux points de débat concernent alors les *interactions* entre les différents domaines de la planification maritime (protection de la biodiversité, énergies marines, qualité des milieux marins et activités humaines). Il s'agit des liens entre environnement et activités humaines (impacts environnementaux des activités maritimes mais aussi en grande partie terrestres) ; entre environnement et énergies marines ; puis entre énergies marines et activités humaines.

Sur les liens environnement et activités humaines

Les liens entre environnement et activités humaines (maritimes et terrestres) sont ceux qui ont donné lieu, à ce stade, aux arguments et propositions les plus variés et les plus nombreux.

En premier lieu, les échanges portent sur **l'équilibre entre protection et exploitation**. Est-il possible, et dans quelles conditions, de protéger l'écosystème d'un espace maritime tout en exploitant ses ressources ? Faut-il, au nom de la protection, encadrer, réduire ou interdire des activités, temporairement ou à long terme, à rebours des principes de liberté d'action caractéristiques de la mer ? À l'inverse, par exemple, la « mise sous cloche » de certains espaces est-elle souhaitable et suffisamment efficace du point de vue de la protection des écosystèmes ? Des réponses variées sont apportées sur ce point en fonction des territoires et de leurs contraintes, ainsi qu'en fonction des différents retours d'expérience (du Parc Marin d'Iroise, de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio, du parc naturel marin des estuaires picards et de la côte d'Opale, etc.).

Qu'est-ce qui est efficace en termes de protection ? Il est rappelé que de fortes protections peuvent avoir un effet positif « de débordement » sur les autres zones, mais l'efficacité de la limitation ou de l'interdiction d'activités humaines est mise en balance avec les effets qu'elle aurait sur les filières, l'emploi et les économies locales. De manière générale, des interrogations s'expriment sur l'efficacité, la lisibilité et le contrôle du système actuel français d'aires marines protégées. « En quoi les aires marines protégées sont-elles protégées ? » est une question régulièrement posée.

En second lieu, les enjeux de protection du milieu marin sont aussi interrogés au regard du **lien terre-mer** : si l'état environnemental de la mer le long du littoral est en grande partie dû à la pollution terrestre – plastiques, pesticides, produits pharmaceutiques, etc., n'est-ce pas sur ce plan que se situe la priorité de l'action ? La politique de protection des écosystèmes marins est réinterrogée à travers la gestion des bassins versants et la protection contre la pollution d'origine terrestre, déplaçant le débat vers la gestion des eaux continentales, le lien entre Directive Cadre sur l'eau (DCE) et Directive Cadre Stratégie Milieux Marins (DCSMM), les liens entre les DSF et SDAGE (Sages) et SCOTS, et au final les relations de gouvernance entre l'Etat - CMF (DSF), Collectivités (SCOT), et Comité de Bassin (SDAGE-PDM).

Sur les liens environnement et énergies marines

Le nouvel élément dans cet exercice de planification et de mise à jour des Documents Stratégiques de Façade est l'objectif de développement de l'éolien en mer, dans un espace maritime souvent considéré comme déjà saturé et en mauvais état environnemental. Dans le débat, il est question de la gestion des parcs éoliens existants ou en construction, des critères de localisation des parcs potentiels, de leur insertion dans l'environnement maritime et côtier, et des conditions à ce développement.

Au-delà de l'identification des impacts de l'éolien en mer sur l'environnement marin (et les oiseaux migrateurs), des effets cumulés, dont le public établit souvent le constat d'un manque de connaissances et de retours d'expériences, la compatibilité entre un parc d'éoliennes, l'atteinte du bon état écologique ou la protection de la biodiversité est aussi interrogée :

- Le bon état écologique d'un milieu ne doit-il pas être atteint et recherché avant toute décision d'implantation de nouveaux parcs ?
- À l'inverse, implanter un parc sur une zone en mauvais état écologique peut-il avoir un impact positif sur la biodiversité en créant un effet récif ?
- Les réponses apportées pour un parc éolien en mer isolé sont-elles aussi valides au regard des impacts cumulés et de l'objectif de développement de cette industrie ?
- Compatibilité entre une ZPF et un parc éolien en mer : une ZPF pourrait-elle être créée dans un parc éolien installé ? Un parc éolien en mer peut-il être envisagé dans une zone protégée, et si oui à quelle condition ?
- Faut-il exclure des zones par principe ou étudier au cas par cas ?

Le débat porte aussi sur la connaissance scientifique : est-elle suffisante pour répondre à ces questions et que nous enseignent les premiers retours d'expérience ?

Sur les liens énergies marines et activités humaines

Un certain nombre d'arguments portent sur les impacts des potentiels parcs éoliens en mer sur les différentes activités humaines, que ces impacts soient présentés négativement (conflits d'usages, destruction d'emplois, etc.) ou à l'inverse positivement (création d'emplois, etc.).

Le public s'interroge par exemple sur la possibilité et les conditions de poursuite de certaines activités humaines au sein des parcs éoliens, comme la pêche, ou la possibilité d'en permettre de nouvelles, comme la conchyliculture. Le développement de l'éolien en mer a des conséquences sur d'autres activités qui doivent s'adapter. Par exemple, les activités portuaires se préparent logistiquement et économiquement à accueillir les structures des éoliennes, nécessitant des aménagements importants (la CNDP a été saisie pour l'aménagement des ports de Fos-sur-Mer et de Nantes Saint-Nazaire pendant le débat public).

Le développement de l'éolien en mer suscite également des craintes compte tenu des impacts que cela peut entraîner sur certaines activités humaines, notamment la pêche, avec des risques supplémentaires en termes de sécurité. En fonction du niveau de développement de l'éolien en mer et de la localisation des parcs, certains pêcheurs pensent ne « pas survivre à des contraintes aussi énormes » et appellent en Normandie à l'élaboration d'un « Pacte pour la sauvegarde de la pêche artisanale Normande » avec l'Etat, à l'image de celui qu'il a engagé avec la filière éolienne.

Enfin, pour certains, la planification énergétique et la cartographie de l'éolien en mer doivent intégrer la dimension prospective des activités humaines, comme questionner le volume du trafic maritime : « l'idée que le trafic maritime pourrait être réduit, en particulier en réfléchissant à ne plus faire de la Chine l'atelier du monde, n'est jamais envisagé ».

Parfois, la localisation de potentiels parcs éoliens en mer repose sur des arguments de limitation des autres activités humaines dans les zones concernées, ce qui serait jugé souhaitable pour la biodiversité. L'effet récif est alors mentionné, même si lui-même fait aussi débat : quelles sont les espèces qui colonisent les récifs artificiels et quels effets sur les espèces pêchées ?

La suite

Le débat public « La mer en débat », à l'issue des parcours de la mer depuis le mois de novembre 2023, a rencontré le public. Avec plus de 200 événements tout le long du littoral, plus de 12 000 participant.e.s aux événements, et près de 140 000 à travers les outils en ligne, cette phase du débat a permis de faire le tour des sujets et des arguments avec tous les publics. Que chaque participant.e au débat soit ici remercié.

Le débat public se poursuit jusqu'au **26 avril 2024**, toute personne a la possibilité de réagir à ces premiers enseignements et ainsi de participer à l'élaboration des conclusions du débat. Les enseignements présentés dans cette note ont vocation à être discutés, alimentés, amendés, précisés jusqu'à la fin du débat public.

Rappel : les contributions au débat après le mois de février ne figurent pas dans ces premiers enseignements. Un certain nombre de modalités comme les journées de délibération citoyenne La mer en 3D, des outils en ligne "Faites l'expérience" et le questionnaire de la Chaire maritime de Nantes Université ainsi que les ateliers cartographiques n'ont pas été analysés pour ces premiers enseignements et apporteront des enseignements géographiques et spatiaux aux conclusions du débat.

